

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du 29 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 9**Sont présents:** Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ**Votants:** 10**Représentés:** Lisa LEMERCIER par Adeline GARNIER**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Marcel DARDENNES

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 avec la lecture et l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2022. L'ensemble des membres présents approuve le compte rendu présenté.

Désignation du secrétaire de séance : Marcel DARDENNES.

Présentation de l'ordre du jour.

Avant d'entamer les délibérations, M. le Maire présente le premier des autres points à l'ordre du jour, à savoir :

**La réforme de la publicité des actes** c'est-à-dire des obligations de publication concernant les décisions prises en réunion du Conseil Municipal et des arrêtés pris par le Maire. Il énumère les points importants à connaître pour les communes possédant un site internet. L'obligation d'affichage en mairie, dans la semaine qui suit une réunion du Conseil Municipal, concerne désormais uniquement la liste des délibérations examinées en séance (cette liste doit être signée par le Maire et l' élu secrétaire de séance), et cet affichage doit également être fait sur le site internet de la commune où le texte des délibérations devra être publié dès qu'elles seront rendues exécutoires. Au début de la réunion du Conseil Municipal suivante, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et les éventuelles remarques y sont ajoutées. Il doit être signé par le Maire et l' élu secrétaire de séance dans la semaine qui suit, et publié, de manière permanente, sur le site internet de la commune. Il doit également être mis à disposition du public en version papier. M. le Maire rappelle que le sens des votes qui ont lieu publiquement en séance doit être consigné de façon nominative dans les PV.

M. le Maire informe également l'assemblée qu'il procède à la mise à jour de l'état de l'actif avec la Trésorerie de Saint Céré. Il précise qu'il faudra, à terme, évaluer la valeur des différents biens immobiliers de la Commune.

M. le Maire propose de passer au vote des délibérations à l'ordre du jour.

**Délibérations :**

Objet: Vote de crédits supplémentaires (DM 1) titres annulés sur exercices antérieurs - DE 2022\_023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61524	Entretien bois et forêts	-100.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Il s'agit de la restitution du montant d'un titre émis à tort pour le renouvellement d'une concession du cimetière.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Objet: Restitution du dépôt de garantie à l'ancienne locataire du logement du presbytère - DE 2022\_024

M. le Maire présente l'état des lieux de sortie du logement du presbytère réalisé avec l'ancienne locataire qui a pris congé au 31 juillet 2022.

Aucune dégradation n'ayant été constatée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'il convient de procéder au remboursement du dépôt de garantie pour un montant de 550.00 € (cinq-cent-cinquante Euros) et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire.

Objet: Réajustement de comptes (DM 2) intégration frais d'étude adressage - DE 2022\_025

Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines écritures sur des exercices antérieurs n'ayant pas été faites sur les bons articles comptables, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

Sur le programme de l'adressage communal, il y a lieu d'intégrer les frais d'étude ainsi :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 (041)	Installations de voirie	3420.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		3420.00
<b>TOTAL :</b>		<b>3420.00</b>	<b>3420.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>3420.00</b>	<b>3420.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Objet: Réajustement de comptes (DM 3) régularisation imputation licence IV - DE 2022\_026

Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines écritures sur des exercices antérieurs n'ayant pas été faites sur les bons articles comptables, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

Pour l'acquisition de la licence IV, il y a lieu de réajuster ainsi :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2051 (041)	Concessions, droits similaires	4000.00	
2132 (041)	Bâtiments privés		4000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4000.00</b>	<b>4000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>4000.00</b>	<b>4000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Objet: Réajustement de comptes (DM 4) régularisation imputation réparation tondeuse auto-portée - DE 2022\_027

Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines écritures sur des exercices antérieurs n'ayant pas été faites sur les bons articles comptables, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

Pour le remplacement du moteur de la tondeuse auto-portée John Deere

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2157 (041)	Matériel et outillage technique	1056.00	
2182 (041)	Matériel de transport		1056.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>1056.00</b>
		<b>1056.00</b>	<b>1056.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Objet: Vote de crédits supplémentaires des dépenses de fonctionnement courantes (DM 5) - DE 2022\_028

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions qui suivent.

Il s'agit de prendre en compte les dépenses non prévues de gaz (salle des fêtes), d'électricité et de vidange d'assainissement non collectif.

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	250.00	
6061	Fournitures non stockables	3350.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	893.00	
61524	Entretien bois et forêts	-4493.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

## **Autres points à l'ordre du jour :**

### **- Désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours :**

M. le Maire indique que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 du ministère de l'intérieur et des outre-mer fixe les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Il stipule que « à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours [...] est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux [...] lors de la première réunion du conseil municipal qui suit [la] vacance [de fonction]. Le rôle du correspondant incendie secours s'articule autour des axes suivants : concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. le Maire désigne, avec son accord, Mme Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE pour occuper cette fonction qui va de pair avec la gestion du Plan Communal de Sauvegarde dont elle est co-responsable avec Mme Adeline GARNIER.

### **- Projet de restauration des portes d'entrée du bâtiment des logements mairie :**

Le devis pour la restauration des portes d'entrée du bâtiment de la mairie présenté par Menuiserie Cayre s'élève à 2 983.20 €. M. le Maire propose un débat sur la façon de procéder au regard de ce chiffrage, sachant que la solution de faire refaire entièrement les portes coûterait beaucoup plus cher. Il précise qu'il sera possible de solliciter, a minima, un fonds de concours auprès de Cauvaldor, et peut-être même un fonds pour la restauration du patrimoine. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour délibérer sur cet investissement lors d'une prochaine réunion.

Au sujet du patrimoine, une visite de Guilhem CLEDEL, Vice-Président en charge de la politique patrimoniale et paysagère, cœurs de village et revitalisation des centres-bourgs, est prévue prochainement pour évoquer différents projets (escaliers, cave presbytère, puits de Granges...).

### **- Débat sur l'attribution des subventions :**

M. le Maire propose un premier débat sur l'attribution des subventions aux associations de la commune ainsi que pour toutes les demandes d'associations ou structures extérieures à la commune parvenues en cours d'année. Il est convenu à l'unanimité de maintenir le montant des subventions habituellement votées en faveur des associations (avec la subvention pour la bibliothèque départementale qui passera de 20 à 50 €). Cependant, M. le Maire rappelle que chaque association doit présenter, chaque année, un bilan financier des activités ainsi qu'une attestation d'assurance pour les mises à disposition de la salle des fêtes. L'ensemble des conseillers s'accorde à dire que le Conseil Municipal pourra octroyer, en sus, au coup par coup, une aide ponctuelle pour les associations de la commune qui en feraient la demande pour des actions exceptionnelles. Le Conseil Municipal, dans son ensemble, décide de ne pas octroyer de subventions à de nouvelles associations ou structures extérieures à la commune pour cette année.

### **- Débat sur la modification éventuelle des horaires de l'éclairage public :**

Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'électricité, notamment pour l'éclairage public, M. le Maire propose un débat sur les plages horaires de l'éclairage public tout au long de l'année. Il semblerait que les besoins soient très limités. Pour des raisons de sécurité, un consensus est trouvé afin de permettre que les enfants qui prennent le bus ne se retrouvent pas sans éclairage aux heures de départ et de retour. Ces horaires étant assez proches de ceux des personnes qui travaillent à des heures « classiques », il est convenu, d'un commun accord, de programmer l'éclairage public pour un allumage de 7h00 à 8h00 le matin et de 17h45 à 20h30 le soir. Une cellule photosensible permettra que l'éclairage se déclenche uniquement lorsqu'il fait nuit sur ces plages horaires.

### **- Situation du bar-restaurant :**

M. le Maire expose la situation. Il indique qu'une rencontre est prévue pour faire le point sur les difficultés rencontrées.

### **- Poursuite de l'opération « Cœur de village » :**

M. le Maire propose un premier débat sur l'opportunité de poursuivre l'opération cœur de village au sein du bourg de Carluçet car les dossiers déposés auprès de Cauvaldor sont peu nombreux et ce serait une opportunité pour la commune. L'idée serait de continuer les aménagements commencés en prolongeant dans la rue de la Fontbotte et la rue du Barry. Les conseillers prévoient d'étudier toutes les possibilités avant de choisir les travaux qui pourront être engagés.

### **Questions diverses**

- Point avancée travaux presbytère

Les travaux ont commencé, avec la réhabilitation de l'assainissement non collectif. Un devis de plomberie doit parvenir à la mairie prochainement, et la commission 4 (bâtiments) doit se réunir pour finaliser le détail les autres travaux à réaliser.

- RP Services, entreprise de marquage, doit intervenir prochainement pour démarrer les travaux de peinture au sol pour l'aménagement des carrefours dangereux.

- Il est prévu de revoir les abonnements téléphone et internet pour la salle des fêtes, et les autres locaux équipés par la Commune.

- A la salle des fêtes, des petits travaux d'entretien auront lieu, notamment pour remplacer la jauge et le by-pass des bouteilles de gaz.

- Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) doit revenir pour faire le tour des dispositifs de défense incendie existants de la commune et étudier les points à améliorer (avec la mise en place éventuelle de « bâches » et/ou de bornes incendie.

- Le repas des aînés est prévu le 18 décembre.

- La signalisation du carrefour du Pouget génère un comportement dangereux de la part de certains usagers. Il est prévu d'étudier les éventuelles solutions pour y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Publication du procès-verbal sur le site internet de la commune le 19 janvier 2023

Le Maire,  
Hervé GARNIER

Le secrétaire de séance,  
Marcel DARDENNES